

BVGer D-5952/2015 vom 26. November 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-11-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-5952_2015

FR: TAF D-5952/2015 du 26 novembre 2015

IT: TAF D-5952/2015 del 26 novembre 2015

Regeste

Attribution d'un demandeur d'asile à un canton

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, à hauteur de 600 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au mandataire de la recourante, au SEM et à l'autorité cantonale.
Le juge unique : La greffière : Yanick Felley Anne Mirjam Schneuwly Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.